ci-mentionné par le maçon Maestroni, François, et exécutés par Savignac, Pierre maçonnerie

Deux expéditions de cette délibération seront soumises à l'approbation de Mr le Préfet

L. Olivieri — A. Lantier — L. Scamaroni — Orsini — Gavino — Maestroni — Cimyl — L. Moroni — Z. B.to Moroni — Peretti — J.h Meylan — J.n Casalanova

Séance du vingt octobre mil huit cent quatre vingt-quinze

Dépenses à inscrire au budget primitif de 1896

Le Conseil décide que sur les fonds disponibles de l'exercice 1896, il sera prélevé:

1° la somme de deux cent quatre vingt seize francs, trente centimes, intérêts compris, pour complément des travaux exécutés par les entrepreneurs Maestroni, Barthélemy et Sasso, Jérome, à la rue Fondaco, à une partie de la descente de la Marine et au faubourg.

2° celle de quarante francs due à Mr l'Inspecteur de l'instruction primaire à Sartène, pour avoir, sur la demande de la Commune, fait un nouveau voyage pour les examens du certificat d'études en 1895

3° la somme, dont le montant n'est pas encore connu, pour fournitures d'éclairage demandées à Mr Lechaire, à Paris, le 16 courant mois;

4° Enfin la somme nécessaire pour élargir le chemin qui conduit du moulin Vecchioni à une poudrière, partie sud du bois du Caro —

L. Olivieri — A. Lantier — L. Scamaroni — Orsini — Gavino — Maestroni — L. Moroni — Peretti — Cimyl — Z. B.to Moroni — J.n Casalanova — J. Meylan

Renouvellement du bail des droits d'octroi.

Séance du vingt octobre mil huit cent quatre vingt-quinze

Attendu que la ferme des droits d'octroi de cette ville expire le trente un décembre prochain et qu'il y a lieu de la renouveler

Délibère:

Article 1er Le bail des droits d'octroi sera renouvelé le dimanche vingt neuf décembre prochain, à deux heures de relevée, au plus offrant et dernier

Deux copies ont été adressées au Sous-Préfet le 29 octobre

Approuvée le 5 décembre

Le bail a été consenti le 29 décembre 1895, à Orecchioni, Etienne, dont la caution est Castelli, Louis, moyennant la somme de onze mille sept cent cinquante cinq francs par an

enchérisseur, pour trois années consécutives, à partir du premier janvier mil huit cent quatre vingt seize, sur la mise à prix de onze mille deux cents francs par an;

Article 2. Le cautionnement mobilier, prescrit par l'article 28 du cahier des charges, pourra être remplacé, au choix de l'adjudicataire, par un cautionnement de la somme de deux mille francs en numéraire ou en rentes sur l'Etat.

Article 3. Afin d'éviter le retard de la négligence des fournisseurs de l'octroi pour la production des bordereaux mensuels et très restreints à l'administration des contributions indirectes, le nouveau fermier s'engagera à verser dans la caisse communale la somme de cinq francs pour chacun des bordereaux non fournis conformément à l'article 33 du dit cahier des charges, Cette somme serait acquise à la personne désignée par M.r le Maire pour faire ce travail, sans préjudice du droit concédé à l'administration par l'article 42.

Article 4. Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à la charge de l'adjudicataire;

Article 5. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M.r le Préfet.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. —

S. Olivieri — S. Lentini — S. Scamaroni — Gavino — Orsini — Maestrini — P.e Moreglia — G. Moreglia — Campi — F. Meglia — Pecetti — F. Arfatinny

---

Séance du vingt octobre mil huit cent quatre vingt quinze

Admission en non valeur de la somme de 246 francs sur prestations de 1895.

Vu l'état présenté par M.r le Maire duquel il résulte que quarante neuf prestataires, dont la plupart se sont libérés en nature en 1895 et les autres se trouvant dans un état d'indigence notoire ou ont quitté la Commune sans espoir de retour, ont été compris pour payer leurs tours en argent

Deux expéditions ont été remises au Sous-Préfet le 30 octobre

Le Conseil, après une vérification minutieuse, alloue en décharge sur prestations de 1895, la somme de deux cents quarante six francs figurant sur l'état présenté dressé le quinze du mois courant

Cette délibération sera soumise à l'approbation de M.r le Préfet

S. Olivieri — S. Lentini — S. Scamaroni — Orsini — Gavino — Maestrini — V. Moreglia — Campi — F. Meglia — P.e Moreglia — Pecetti — F. Arfatinny

Etablissement d'un cours gratuit d'adultes.

Séance du vingt octobre mil huit cent quatre vingt-quinze

Le Conseil municipal, reconnaissant l'utilité d'un cours d'adultes, décide qu'à partir du quatre novembre prochain, il sera établi un gratuit dans l'école publique de garçons de cette ville, dirigée par Mr Diani.

Ce cours restera ouvert # de 7 à 9 heures tous les soirs, excepté le dimanche, le mardi, le vendredi et les jours de fêtes légales

Les frais d'éclairage seront supportés par la ville

Mr le Maire est prié de prendre les dispositions nécessaires pour que le public soit informé de cette décision avant l'ouverture du cours.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance. approuve un renvoi en marge.

pendant quatre mois.

Deux expéditions ont été adressées au Sous-Préfet le 12 décembre 1895.

approuvée le 28. Xbre 1895.

Gavino
Pietri
Scamaroni
Maestroni
Moneglia
Carrega
J. Meglia
J. B. Moneglia
S. Olivieri
Pietri

Mention de convocation

Du treize novembre mil huit cent quatre vingt-quinze

Convocation pour dimanche prochain, à deux heures de relevée, à l'effet de procéder à l'ouverture de la quatrième session ordinaire de 1895 et délibérer sur l'impôt des propriétés bâties et le service de l'assistance médicale gratuite

Le Maire
Carrega

Procès-verbal d'ouverture de la session ordinaire de Novembre 1895

L'an mil huit cent quatre vingt quinze, le dix sept novembre. Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr le Maire,

Présents MM. Gherardi, Casabianca, Carrega, Pierre, Orecchioni, Scamaroni, Maestroni, Rocca, Thomas, Ricardi, Stachini, Moneglia, Pierre, Moneglia Jean. Bte, Meglia, Gavino, Olivieri, Peretti, Santini, Antoine et Carrega, Erasme, Maire

Le Conseil a procédé à l'ouverture de la session ordinaire de novembre et nommé un secrétaire dont le choix est tombé sur Mr Moneglia Jean. Bte

Ricardi
Gavino
Maestroni
Moneglia
Olivieri
Scamaroni
Stachini
Orecchioni
Meglia
Santini
Moneglia
Pietri
Pierre
Rocca
Carrega
Carrega

Révision de la liste électorale de 1896

Deux copies ont été adressées au Sous-Préfet le 18 novembre

Séance du dix sept novembre mil huit cent quatre vingt quinze

Le Conseil nomme : 1° Mr Peretti, Paul, comme délégué devant procéder avec le Maire et le délégué de l'administration, aux opérations préliminaires de la révision électorale en 1896 ;

2° Messieurs Casabianca et Garrino, autres conseillers municipaux, appelés à faire partie, avec le précédent, de la Commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription sur la liste, comme en matière de radiation

ainsi délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.-

Ciccaldi — Garrino — Mantrone — J. B. Abbonaglia
D. Stefanini — J. Samarcq — Peretti — Orsini
D. Giuriardi — Ch. Rocca — J. Meglio
J. Olivieri — V. Moneglia — A. Lantieri — Carrega — Cangal
Le Secrétaire

Modération de l'impôt des propriétés bâties

Deux copies ont été adressées au Sous-Préfet le 19 novembre

Séance du dix sept novembre mil huit cent quatre vingt quinze

Le Conseil, Considérant qu'avant la loi du 8 août 1890, la Corse payait pour l'impôt foncier sur les propriétés bâties une somme annuelle de 56.000 francs.

Qu'en vertu de cette loi elle a payé pendant cinq ans, du 1er janvier 1891 au 31 décembre 1895, une somme annuelle de 93.000 francs.

Considérant qu'en exécution de la même loi le département de la Corse doit payer à partir du 1er janvier 1896 une somme annuelle de 186.000 francs.

Que le montant de la contribution sur les propriétés bâties est plus que triplé dans l'espace de cinq ans.

Considérant que le département de la Corse est au point de vue financier, dans une situation exceptionnelle qui ne lui permet pas de supporter des charges aussi lourdes.

Que cette situation a été reconnue au Sénat, à la séance du 5 août 1890, par un membre du Gouvernement, et à la Chambre des députés, par le rapporteur général de la Commission du budget.

Considérant que cette situation est attestée par les rapports que les chefs de service adressent tous les ans à Mr le Préfet de la Corse.

Que ce département se trouve dans un état d'infériorité à l'égard des autres départements : que cet état d'infériorité est dû non seulement à sa situation insulaire qui l'isole du continent et qui rend très difficile et très dispendieux l'écoulement

de ses produits, mais encore et surtout à la nature du sol, au manque de voies de communication à l'intérieur, aux mauvaises récoltes d'huile, de vins et de céréales, à la destruction du vignoble aujourd'hui presque complète dans les arrondissements de Corte, de Bastia et d'Ajaccio et à l'insalubrité des plaines occasionnée par la Malaria.

Considérant que pour tous ces motifs le Conseil général de la Corse a émis, à l'unanimité, dans sa séance de 11 août 1895, sur la proposition d'un de ses membres, ce vœu que « Le Gouvernement prenne l'initiative d'un projet de loi aux termes duquel le taux de 3.20 % de la valeur locative à raison duquel est établi l'impôt foncier sur les propriétés bâties, en vertu de la loi du 8 août 1890, ne sera appliqué que pour moitié (1.60 %) dans le département de la Corse, pendant dix ans, à partir du 1er janvier 1896 »

Le Conseil municipal de Bonifacio émet le même vœu et appelle l'attention bienveillante de Pouvoirs publics sur la situation financière de la Corse.

Deux copies de la présente délibération seront adressées à M. le Préfet de la Corse, avec prière d'en transmettre immédiatement une à M. le Ministre de l'Intérieur

Ricardi — Gavini — Mantoni — J. B. Moneglia — D. Martinetti — J. Scamaroni — Orsini — Pietri — Ch. Rocca — J. Meglio — A. Moneglia — Durand — Carrega — A. Olivieri — A. Lentini — Conge — Trinkant — Jo. Casalonga

Deux projets relatifs à la canalisation des eaux d'une source et à l'établissement d'une fontaine au faubourg

Le dossier complet a été envoyé au S. Préfet le 19 novembre. Il se compose de 12 pièces.

Séance du dix sept novembre mil huit cent quatre vingt quinze

Vu les projets relatifs à la canalisation des eaux de la source du sieur Rocca à la porte d'entrée du jardin Ricardone et à l'établissement d'une pompe au faubourg de la Marine, dressés par M. Bourdelong dessinateur du Génie militaire et s'élevant ensemble à la somme de quatre mille six cent cinquante francs, quarante centimes

Le Conseil approuve ces deux projets et s'engage au nom de la ville de supporter le tiers de la dépense.

Ricardi — Gavini — J. B. Moneglia — Mantoni — B. Martinetti — J. Scamaroni — A. Moneglia — Orsini — Ch. Rocca — Jo. Casalonga — Pietri — J. Meglio — Carrega — Cange — A. Olivieri — Durand — Trinkant

approbation de dépenses imprévues

Une copie a été remise au Receveur Municipal le 21 novembre

Séance du dix sept novembre Mil huit cent quatre vingt quinze

Le Conseil approuve des dépenses imprévues communales faites par Mr le Maire et s'élevant à soixante dix sept francs, quatre vingt dix centimes imputables sur le budget primitif de 1895

Copie de cette délibération sera adressée à Mr le Receveur de cette Commune

approbation de dépenses imprévues

Une copie a été remise au Receveur Municipal le 21. 9bre

Séance du dix sept novembre mil huit cent quatre vingt quinze

Le Conseil municipal approuve les dépenses imprévues communales faites par Mr le Maire et s'élevant à cent quinze francs soixante centimes imputables sur le budget additionnel de 1895

Copie de cette délibération sera adressée à Mr le Receveur Communal

assistance médicale gratuite

Deux copies ont été adressées au Sous-Préfet le 20 novembre

Séance du dix-huit novembre mil huit cent quatre vingt quinze

Le Conseil, Vu la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite;

Vu le réglement départemental et le tarif des médicaments adopté par le Conseil général de la Corse dans ses séances des 1er mai et 1er septembre 1895

Vu la circulaire préfectorale du 31 octobre dernier,

Attendu que depuis plus dix siècles la ville de Bonifacio possède un hôpital-hospice où des malades payants et gratuits ont toujours été traités. Parmi ces derniers sont compris ceux de la Commune et même d'autres dont l'indigence est justifiée, que tous les indigents, seulement au nombre de quatorze aujourd'hui, sont constamment secourus à domicile, au moyen de

dons en nature, et qu'en cas de maladie ils reçoivent aussi à titre gratuit, autant chez eux qu'à l'hospice tous les soins que comporte leur état.

Attendu que les malades étrangers à la France qui se présentent à l'hôpital y sont traités au même titre que nos nationaux, et que d'après une convention passée entre l'autorité consulaire italienne et la Commission hospitalière, il est payé deux francs par jour pour chaque malade admis.

Attendu que 26 lits existent dans notre hospice, le plus ancien des trois de la Corse et le seul établissement de ce genre dans l'arrondissement de Sartène; qu'il est suffisamment outillé pour soigner toutes les affections, que toujours administré par des citoyens honorables, dévoués à leur mission de charité, il pourvoit à toutes ses dépenses au moyen de revenus résultant de fondations fort anciennes, autres que pour l'assistance médicale des indigents à domicile et des deux subventions allouées chaque année par le département et par l'Etat.

qu'il est donc permis de dire que la ville de Bonifacio répond largement au sentiment généreux de la loi sur l'assistance médicale gratuite.

Attendu enfin que malgré les mauvaises récoltes locales, le nombre des indigents de cette Commune se réduit à celui exprimé plus haut, grâce à l'esprit laborieux de ses habitants, aux travaux entrepris par l'Etat et des particuliers; au développement des établissements industriels, dont un seul, celui dirigé par Messieurs Carrega et Santini, occupe constamment une centaine de personnes.

Par tous ces motifs, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents à la séance, invoque pour la ville de Bonifacio l'application de l'article 35 de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite.

Deux copies de cette délibération seront adressées à Mr le Préfet de la Corse pour recevoir la suite qu'elles comportent

Vuiardi, Maire — S. Scaramoni — F. Bonaglia — Pietri — Gavini — A. Lentini — Canepel — J. B. Bonaglia — Pinnent — J. Olivieri — Ch. Rocca — J. Alexandrini — Orenhioni — Carrega — J. Vuiardi

Vote de dépenses supplémentaires au moyen de virements

Séance du dix huit novembre mil huit cent quatre vingt quinze

Le Conseil vote la préfèrement sur les fonds de 1895 des sommes suivantes: Soixante francs dus au dessinateur Bourdelouy pour avance de vingt francs nécessité par le déblaiement de la fontaine de Corone et le reste pour plans et devis relatifs à une conduite d'eau et à l'établissement d'une fontaine au faubourg;

Vingt francs pour supplément des frais de timbre pour mémoires et autres

Deux copies ont été adressées au Sous Préfet le 21 novembre

Copie extraite de la délibération approuvée le 3 déc. et transmise au Receveur le 11 déc.

Dix huit francs dus au menuisier Sarigne, Jean-Baptiste pour fourniture d'une table nécessaire au service de la justice de paix et autres travaux.

Ces trois sommes seront prélevées sur le restant libre du contingent pour aliénés; de l'achat d'un drapeau et de la réfection de la rue Fondaco B.ta, dont les crédits sont ouverts au budget de 1895.

M.r le Préfet est prié d'approuver d'urgence cette délibération.

Candidats répartiteurs pour 1895

Séance du dix huit novembre mil huit cent quatre-vingt quinze

Une copie est adressée au Préfet le 4 décembre 1895

Liste de présentation des candidats pour la nomination des répartiteurs de 1896.

Répartiteurs titulaires

Candidats résidant dans la Commune

Santini, Antoine	Gherardi, Dominique
Maestroni, Barthélemy	Scamaroni, Edouard, de feu Pascal
Scamaroni, Simon	Luccioni, Paul, de Mantuato

Candidats forains

Corsa, Jean, à Marseille	Mulle, Jean-Baptiste, à Portovecchio
Mousso, Jean, à Bastia.	Gherardi, Joseph, à Marseille

Répartiteurs suppléants

Candidats résidant dans la Commune

Moneglia, Jean-Baptiste, de Vincent	Lazare, Erasme, de feu Jean-B.te
Rocca, Thomas	Debernardi, Antoine Marie
Stachino, Lazare	Sorba, Michel

Candidats forains

Scamaroni, Paul François, à Figari	Casabianca, Vincent, à Sartène
Sorba, Pierre, à Marseille	Sanfranchi, François Marie, à Levie.

Dressée par nous, membres du Conseil municipal, soussignés, réunis en séance publique

Cession à Mr Serra, Jean François

Séance du dix huit novembre mil huit cent quatre vingt quinze

Mr Orecchioni, rapporteur de la commission chargée de procéder au mesurage de la petite parcelle de terrain occupée par Mr Serra, Jean François, fils, propriétaire de cette ville, # pour mettre en alignement des maisons limitrophes avec celle qu'il a fait reconstruire sur la petite place du Fondaco, donne lecture de son rapport, duquel il résulte que l'espace occupé est de quarante-cinq décimètres carrés, qui, au prix de dix francs le mètre carré, représentent quatre francs cinquante centimes.

qui l'a demandée par lettre du 15 7bre dernier

Deux copies avec la demande de Mr Serra ont été envoyées au S. Préfet le 3 décembre 1895.

Mr Perette exprime le regret qu'une question de principe plutôt que d'intérêt fasse exiger cette légère rétribution de Mr Serra, lequel, au contraire, devrait être félicité et remercié par la commune pour avoir, au moyen de la reconstruction de cette maison dans l'endroit des plus fréquentés de la ville, fait disparaître une cloaque et des ruines contrastant avec la beauté de cette place et constituant une menace de danger continuel pour les passants.

Le Conseil approuve la motion de Mr Perette et décide que Mr Serra paiera la somme de quatre francs cinquante centimes pour la cession dont il s'agit, sans autre formalité que la production d'une expédition approuvée de cette délibération. – approuvé au renvoi en marge

A. Frantini Gavino
Cavanna
Olivieri
Canepa
Premier
J. Moneglia
B.ne Moneglia
Orecchioni
Ch. Rocca
J. Pérazzi
Fr. Casabianca
Carrega

Marché pour les fournitures d'éclairage

Deux copies ont été adressées au Sous-Préfet le 16 décemb. 1895.

approuvé le 20. Xbre

L'an mil huit cent quatre vingt-quinze, le quinze décembre. Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en séance extraordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mr le Maire

Présents Mr. Mr. Moneglia, Pierre, Moneglia, Jn Bte, Perette, Casabianca, Pierre, Carrega, Orecchioni, Maestrini, Micheli, Gavino, Cavanna, Olivieri, Pérazzi et Carrega, Erasme, Maire. Mr Moneglia, Jean-Baptiste, a été élu Secrétaire.

Attendu que le marché relatif aux fournitures pour l'éclairage public expire le trente un du mois courant et qu'il y a lieu de le renouveler aux prix et conditions qui suivent. L'adjudication sera faite au rabais et sur soumissions cachetées.

Huile de pétrole de bonne qualité, à trente sept centimes le litre allumettes, à cinq centimes la boîte

Mèche de longueur nécessaire à sept francs le Kilogramme.

Cheminées à vingt-cinq centimes l'une

Les caisses ou barils de l'huile livrée resteront au profit de la ville.

Le montant des fournitures sera payé dans le mois qui suivra l'expiration du trimestre.

Si les fournitures étaient reconnues mauvaises, elles seraient refusées et remplacées par d'autres achetées n'importe à quel prix par les soins de la municipalité, de même que si elles n'étaient pas livrées au poids et mesure des besoins.

La durée de l'adjudication sera de deux ans à partir du 1er janvier 1896.

Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à la charge de l'entrepreneur.

M. le Préfet est prié d'approuver d'urgence cette délibération, afin que l'adjudication ait lieu le 29 du mois courant.

approuvé en marge

Ch. Rocca

Serretti

Orcutroni

J. Scamaroni

J. Cerfolunay

F. Moroglj

Garino

Maestroni

Maestroni

Bellavoglia

Bellavoglia

Canepa

Balayage et éclairage

Séance du quinze décembre mil huit cent quatre vingt quinze

Deux copies ont été adressées au Sous-Préfet le 16 décembre 1895.

attendu qu'il est prouvé que les deux balayeurs publics chargés aussi de l'allumage des réverbères négligent après un certain temps leurs fonctions malgré les justes remontrances de M. le Maire

approuvée le 20 X bre

qu'il est nécessaire de remettre ce double service en adjudication

Délibère

Article 1er. A partir du premier janvier prochain, le balayage des rues avec leurs dépendances, places, de la descente de la marine, de la Loge, du faubourg, ainsi que des latrines publiques sera fait par voie d'adjudication publique pour trois ans qui expireront le trente une décembre mil huit cent quatre vingt dix huit.

Si bail a été consenti le 29 décembre 1895 au sieur Gagano, Sylvestre, d'Augustin, dont la caution est Carrega, François, de Pierre moyennant un rabais de seize francs pour cent

Article 2. Pour l'exécution de ce double service, la Commune allouera douze cents francs par an, payables par quart, dans les mois suivant l'expiration de chaque trimestre.

Article 3. La voie publique et les latrines seront constamment tenues en état de propreté par un balayage régulier.

Article 4. Si l'adjudicataire négligeait de le faire, il y serait pourvu à ses frais, sans préjudice des amendes de police qu'il encourra.

Article 5. L'adjudicataire fournira bonne et valable caution qui s'engagera solidairement avec lui.

Article 6. Tous les frais relatifs à l'adjudication, laquelle aura lieu au rabais et sur soumissions cachetées, seront supportés par l'adjudicataire.

Article 7. La présente délibération sera soumise d'urgence à l'approbation préfectorale.

Orcutroni

Serretti

J. Scamaroni

J. Cerfolunay

Maestroni

Cairoli

J. Moroglj

Garino

Bellavoglia

Olivieri

F. Moroglj

Ch. Rocca

Canepa